



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni le 31 mars 2025 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa FATMA KAYA, Mokhtar ALLOUACHE, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika AIT M'BARK, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-José FUENTES.

Pouvoirs :

Ginette DECOURTRAY à Olivier CARRE
Marie-Josée FURTADO à Jean-François DARDENNE
Maria LAGACHE à Nazaire TSIMBA PEPE
Nurye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents en cours de séance :

Jean-François DARDENNE à la DEL2025_043, la DEL2025_045, la DEL2025_051, la DEL2025_057, la DEL2025_058 et la DEL2025_059.
Valérie LEFEVRE à la DEL2025_053, la DEL2025_061 et la DEL2025_064
Claude ROBERT à la DEL2025_066
Patricia RICHARD à la DEL2025_064
Michel DUPLESSI à la DEL2025_056
Olivier CARRE à la DEL2025_060 et la DEL2025_061
Sonia VIARD à la DEL2025_061
Nicolas PROMSY à la DEL2025_060 et la DEL2025_063
Mokhtar ALLOUACHE de la DEL2025_052 à la DEL2025_055
Yves DUCHATEAU à la DEL2025_056
Imen BOUHARB à la DEL2025_059 et la DEL2025_060
Mehmet ATAC de la DEL2025_0398 à la DEL2025_041
Marie MARTIN à la DEL2025_058
Marie-Josée FUENTES à la DEL2025_060

Participations :

M. DIZENGREMEL : Directeur Général des Services
M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique, Administration générale, Transition numérique
M. DECOURTRAY : Directeur Général Adjoint Projets urbains et Techniques, Responsable du CRM
M. SANCHEZ : Directeur Général Adjoint Juridique, Solidarités et Affaires sociales
Mme DRUET : Directrice-Adjointe Service Finances Pôle Recettes et co-financements
Mme DEMAILLY : Directrice adjointe des Finances Pôle Gestion Financière et Dépenses
Mme DUMETZ : Directrice Contrôle de Gestion, Audit et Performance
M. DENIS : Directeur Qualité, Performance, Innovation et Démarche Transversale
Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique
Mme DUCARROZ : Responsable Service Réglementation Urbaine
Mme LOZANO : Assistante du Maire et des élus
M. LEDAD : Directeur de Cabinet
M. MULLER : Conseiller Technique

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEFEVRE

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité..

- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : Nous rentons dans l'ordre du jour de cette assemblée, alors je dois vous dire que les points 1 et 2 relatifs au maintien ou non de deux de nos collègues dans leurs fonctions de 2e Adjoint au Maire pour ce qui concerne Didier CARON et 3e Adjointe au Maire pour ce qui concerne Madame Badia ZRARI, sont retirés du point de l'ordre du jour puisque la démission qu'ils ont présentée a été acceptée, dans des délais records je dois le dire par Monsieur le Préfet de l'Oise et donc Didier CARON et Badia ZRARI sont démissionnaires de leur fonction de maire adjoint à compter des 27 et 28 mars dernier, mais il reste au sein de ce Conseil municipal, ce qui explique ce soir leur position nouvelle autour de cette table. Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Didier CARON : Je veux juste éclairer et informer les nogentais qui nous écoutent. Vous m'avez retiré mes délégations de fonction sans discussion préalable. Ceci parce que je n'ai pas voulu vous signer « un chèque en blanc » quant à votre réengagement à vous représenter aux prochaines élections municipales de mars 2026. J'ai exprimé mes différents sur la vision municipale, notamment sur la politique de construction et de logements, sur le danger de l'urbanisation massive qui ne répond pas aux besoins réels des nogentais, le montant des loyers étant devenu inabordable pour la plupart d'entre eux, et également sur les impacts en besoins d'infrastructures sur les risques de dégradation de qualité de vie des habitants.

J'ai également mis en avant votre mode de gouvernance autoritaire et sans concertation. À cela se sont rajoutés des bruits de couloir sur mes intentions futures, les élucubrations fantaisistes dont beaucoup se sont emparées d'une façon malhonnête et sans fondement. Cela n'a fait que renforcer de votre côté des paranoïas et des projections infondées. De ce fait, et vu le sentiment de défiance mutuelle qui s'est installé, j'ai donc envoyé au préfet ma lettre de démission de mon poste d'adjoint, celle-ci ayant été actée le 28 mars. Je voulais éviter un simulacre de vote de destitution et ne pas mettre mes collègues élus dans l'embarras. Devoir voter sous injonction, et je dis bien injonction, est une épreuve. Je sais donc que je l'ai soulagé beaucoup d'entre vous, j'ai donc assumé et pris mes responsabilités en en démissionnant.

Je suis désormais libre de mes paroles et serait attentif au sein de ce Conseil municipal aux orientations de la municipalité et m'engage à être un relais actif afin de renforcer le bien vivre et le bien être des nogentais.

Madame Badia ZRARI : En effet, on voulait prendre la parole et je voulais prendre la parole parce que beaucoup de personnes se questionnaient sur ce qui s'est passé. Donc si vous en êtes d'accord, je vais aussi faire ma déclaration.

Monsieur le Maire, chers collègues, après des années d'engagement, vous le savez au service de notre commune, j'ai le regret de quitter mes fonctions d'adjointe. Une décision difficile mais que je prends en cohérence avec mes valeurs et ma conception de l'engagement public. Depuis mon premier jour en tant qu'élue, j'ai toujours travaillé avec sincérité et dévouement, sans jamais ménager mon temps ni mon énergie. J'ai exercé mes responsabilités avec intégrité dans un seul but, l'intérêt de nos concitoyens. Cher Monsieur le Maire. Je quitte ses responsabilités avec une profonde incompréhension. Incompréhension face à la manière dont on m'a traité ces derniers mois, incompréhension face à une gouvernance où le débat n'a plus sa place, où l'écoute a laissé la place à l'autoritarisme ou exprimer une position différente devient une faute. J'ai simplement dit que je ne pouvais pas repartir avec vous, Monsieur le Maire, dans ces conditions. D'ailleurs, je l'ai répété lors de nos réunions de majorité, pour cette seule raison, toutes mes délégations ont été retirées sans discussion, sans explication. Une sanction brutale qui en dit long sur la manière dont certaines décisions se prennent aujourd'hui. Je ne peux cautionner cette façon de faire, être élue, ce n'est pas se soumettre aveuglément, c'est être force de proposition et c'est ce que j'ai essayé de faire lors des dernières réunions, défendre ses convictions, travailler ensemble pour le bien commun et non pour satisfaire quelques intérêts personnels. Je quitte mes fonctions d'adjointe, oui, avec le regret de ne pas avoir pu aller au bout de mes engagements, mais avec la fierté d'être restée fidèle à moi-même. Et pour ceux qui me connaissent et

m'encouragent le savent, je reste néanmoins conseillère municipale, toujours au service des habitants, avec la même volonté de défendre l'intérêt général et d'agir pour notre commune.

Monsieur le Maire : si vous permettez quelques réactions sans en faire l'alpha et l'oméga de ce Conseil municipal, Monsieur Caron, juste un point, on s'est vu 3 fois, quand vous dites que l'on ne s'est pas vu, on s'est vu au moins 3 fois, je précise, parce que vous avez commencé par ça.

Il est clair que ce soir vous nous livrez une version qui est la vôtre, et puis il est clair aussi que c'est votre narratif et que vous souhaitez comme vous l'avez dit avec l'avec l'attention des nogetais au moment de ce Conseil municipal, vous souhaitez imposer votre narratif, c'est une démarche très habile, mais elle ne correspond pas tout à fait à la réalité.

Alors il y a Jean Cocteau, J'aime bien faire des citations parce que souvent on parle de Clémenceau, mais en fait c'est Jean Cocteau qui est l'auteur d'une célèbre formule : « Quand les événements nous échappent, feignons ; Faisons semblant d'en être les organisateurs ». Le coût de la démission en fait, c'est la volonté à rebours de vous mettre en situation d'être les organisateurs de toute cette affaire.

Pour des raisons sur lesquelles je reviendrai. Les faits sont les suivants, le retrait de délégation, je fais part de ce retrait de délégation ce mardi. D'ailleurs, vous l'avez reçu ce mardi l'une à 17h59, l'autre à 18h00. D'abord, il y a un retrait de délégation, alors je corrige un peu ce qui a été dit, Il y a eu un premier retrait de délégation qui était consécutif à la nomination du 10eme Adjoint, il a fallu redistribuer une certaine partie des délégations, et dans ce cadre-là, certaines délégations nous ont été retirées. Cela faisait partie de la redistribution des rôles. Et depuis le 20 janvier, date à laquelle je vous ai écrit, à l'ensemble de ma majorité, puis en février, le 28 février exactement, date à laquelle j'ai demandé à mon équipe municipale majoritaire de se positionner quant à ma volonté de me représenter, parce que moi, la démocratie, je pense que c'est ça, c'est se soumettre au collectif et ne pas échapper au vote du collectif, ça, c'est pour répondre à Monsieur CARON et donc j'ai reçu, ce jour-là, l'assentiment de 20 de mes élus mes élus +3 qui m'ont dit réponse d'attente et j'ai eu la surprise de constater que les 2eme et 3eme maire-adjoints ne m'avait pas répondu, je me suis même fendu d'un SMS, le soir du 28 février, en disant « je ne comprends pas, je n'ai pas de réponse de votre part », j'ai une réponse en 2 temps de Madame ZRARI 20h00 et 08h00 le lendemain matin et j'ai une réponse après 23h00 de Monsieur Didier CARON. Le lendemain matin, samedi 1er mars, se tenait une réunion de l'équipe majoritaire dans laquelle chacun a pu s'exprimer, les réponses de mes 2 adjoints, 2eme et 3eme adjoint, semblaient largement incomplètes ou fuyantes, et j'ai donc soumis ma candidature au vote de l'équipe municipale, ce samedi matin, Madame ZRARI avait quitté la salle puisqu'elle avait été retenue par ailleurs, Monsieur CARON était présent, et donc j'ai eu un vote unanime sur le fait que j'étais appelé à me représenter comme candidat de la majorité municipale ce samedi 1er mars. Ensuite, je ne me suis effectivement pas contenté de vos réponses à l'une et à l'autre et je vous ai dit, il faut mettre fin à cette situation pour le moins ambiguë et je vous ai dit, je prendrai mes responsabilités avant le vote du budget municipal. J'ai attendu le 25 mars avant de prendre mes responsabilités parce que moi, j'ai en charge, je l'ai dit, le respect du travail de l'équipe municipale, ça pour moi c'est essentiel, donc je vous ai retiré vos délégations comme je l'ai dit, le mardi à 17h59 et 18h00, évidemment la convocation au Conseil municipal est partie à 20h00.

Vous savez que quand un maire retire ses délégations à 2 adjoints automatiquement, c'est pas moi qui le dis, c'est la loi qui l'impose, il y a un vote au Conseil municipal qui suit, à savoir ce 31 mars sur le fait de savoir si les 2 adjoints auxquels on a retiré leurs délégations conservent ou non leur titre de maire adjoint. Nous avons donc mis ça à l'ordre du jour du Conseil municipal, vous avez choisi de démissionner, la démission de Madame ZRARI, je l'ai reçue à 21h18, le même jour, la démission de Monsieur Didier CARON, je l'ai reçue à 21h50, ça veut dire qu'évidemment la convocation du Conseil municipal était partie avec les 2 points à l'ordre du jour qui étaient les votes.

J'estime que c'était effectivement vous, qui avez voulu éviter un vote de désaveu, mais je dis que la grandeur de la démocratie, c'est de se présenter au vote.

Alors ensuite, qu'est-ce qui se passe ? On démissionne, on envoie un courrier à Monsieur le Préfet de l'Oise, Monsieur le Préfet de l'Oise à un mois pour répondre. Donc avouez que le mardi on était pas tout à fait sûr que Monsieur le Préfet de l'Oise réponde avant dans des délais proches, donc on a maintenu l'ordre du jour. On a reçu vos démissions, mais on a

maintenu l'ordre du jour en attendant la réponse définitive du préfet. Or, Monsieur le Préfet a fait diligence dans des délais exceptionnellement rapides, rapide, évidemment dans son appréciation, puisque le préfet répond en fonction de ce qu'il apprécie, comme des démissions portant atteinte ou non à la bonne marche de l'administration communale, visiblement le préfet a décidé très rapidement que vos 2 démissions ne portaient pas atteinte à la bonne marche de l'administration communale, et je pense qu'il a eu raison. Donc dans cette affaire, certes, aujourd'hui vous êtes démissionnaires, ce que je veux simplement dire, c'est qu'au niveau de l'initiative, et cetera, c'est surtout le maire qui, en prenant ses responsabilités, a poussé à la clarification.

Sur le fond, on le voit bien, moi je vous fais un procès en déloyauté. Vous voyez, je n'emploie pas les mots, trahison et cetera, je parle de déloyauté, et vous, vous en faites un procès en autoritarisme, C'est la guerre, autoritarisme versus déloyauté.

Je m'étonne quand même que vous ayez attendu 5 ans pour découvrir que le maire était un dictateur qui ne vous donnait jamais la parole. Je ne sais pas qui va croire cela parce que la mère Nogent-Sur-Oise que je suis, délègue beaucoup et surtout n'hésite pas à donner la parole à tout le monde. Et donc je reprends une phrase de votre courrier, que vous n'avez pas relu. « Quand on veut éliminer quelqu'un, on l'accuse de tous les maux ». Je vous retourne cette phrase, vous êtes en train de m'accuser de tous les maux, alors vous parlez d'autoritarisme, moi je parle d'autori-charisme. Je ne parle pas de ça pour moi, je pense qu'en règle générale, tout maire doit avoir de l'autoritarisme. Qu'est-ce que j'appelle l'autori-charisme ? C'est le mélange de charisme, c'est-à-dire la capacité à entraîner une équipe pour un projet collectif et la capacité à avoir de l'autorité. L'autorité, c'est la capacité à agir contre la dispersion, la cacophonie, le marécage et donc, en prenant l'histoire de Nogent-sur-Oise, je me suis rendu compte que mes prédécesseurs disposaient de ces atouts. Monsieur Lenne avait beaucoup de charisme. Monsieur Brunet avait de l'Autorité et à l'époque, quand j'étais jeune opposant, je disais que Monsieur Lenne pratiquait l'autoritarisme. Alors j'essaie pour ma part, en toute humilité, avec beaucoup d'humilité, de trouver le bon mix entre les 2, entre le charisme et l'autorité. Alors vous appelez ça de l'autoritarisme. Ça vous regarde. Moi j'appelle ça de l'autori-charisme. Mais enfin, une chose est sûre c'est l'expérience qui me fait parler pour gérer une ville comme Nogent-Sur-Oise, 4eme ville de l'Oise. Il ne faut pas être dans l'indécision ou la velléité, encore moins dans le renoncement et démissionner la première difficulté, et donc si c'est ça que vous voulez dire, alors je le prends comme un compliment. Enfin pour terminer, on est dans une situation classique, il ne faut pas dramatiser, dans bon nombre de villes, un an avant les élections, celles et ceux qui veulent être calife à la place du calife s'arrangent pour sortir de la majorité et pour faire en sorte de faire entendre leur différence. Sauf que leur différence, évidemment, il va falloir qu'ils assument, parce que pendant 5 ans, ils ont été ici, pour le travail, et maintenant il se définissent presque comme des opposants, si j'ai bien compris, ou alors il va falloir m'expliquer comment vous allez faire.

Comment vous allez faire, par exemple, Monsieur CARON, les projets urbains que vous dénoncez, L'article L. 421- 1 du code de l'urbanisme dit que le permis de construire, c'est le maire où son représentant maire-adjoint délégué à l'urbanisme, Monsieur Didier CARON,

- en 2020, 89 dossiers, 58 déclarations préalables, 31 permis de construire accordés sous la signature de Monsieur Didier CARON,
- en 2021 : 116 déclarations préalables, 51 permis de construire,
- en 2022 : 130 dossiers, 31 permis de construire,
- en 2023 : 35 permis de construire,
- en 2024 : 31 permis de construire,

Donc le reproche que vous me faites, vous avez cautionné cette politique pendant 5 ans en signant les permis de construire et non des moindres, ce que vous avez signé, ceux de Cogedim au pont Royal par exemple, vous avez signé les choses que j'ai insuffisamment contrôlées mais qui permettent par exemple à un commerçant de faire un commerce dans son garage en face du gymnase Marie-Curie, donc vous allez devoir assumer ça, Monsieur CARON, et vous pouvez critiquer la politique d'urbanisme mais vous en avez pris une bonne part pendant 5 années des 6 ans de ce mandat.

Pour terminer, je pense que les nogentais ne sont pas dupes, vous avez souhaité sortir de la majorité un an avant les élections, pour pouvoir faire entendre votre différence sur des sujets. La compétition électorale commence un peu trop tôt à mon goût, mais elle est commencée et donc que le meilleur gagne.

Monsieur Didier CARON : je voudrais juste rectifier un peu, quand vous parlez des permis de construire, moi ma position concernait les friches industrielles par exemple Pont Royal et

Longe, c'est pas des maisons qui se construisent à droite ou à gauche, C'est pas du tout ça, on a eu ce débat,

Monsieur le Maire : Vous avez signé Pont Royal

Monsieur Didier CARON : Vous savez très bien, Monsieur le Maire, que c'est vous qui décidez. Jamais je n'ai décidé, vous avez toujours eu le dernier mot pour décider sur des projets immobiliers

Monsieur le Maire : Ça c'est la loi

Monsieur Didier CARON : oui d'accord mais ne me faites pas ce procès, par contre, je voudrais revenir à la Genèse de votre intervention concernant votre courrier à envoyer à tout le monde sur le fait que vous alliez vous représenter. Je répète, et je voudrais remployer ce mot c'était une injonction et ceux qui ne sont pas d'accord, c'est dehors.

Monsieur le Maire : Le courrier, Monsieur Caron, puisque vous m'interpellez, je me permets de répondre, était adressé à l'équipe majoritaire municipale et non pas comme votre réponse à la majorité municipale, plus le Conseil municipal, plus le C3, 1er point.

Je pense que je m'adressais à l'équipe municipale majoritaire, parce que je pense que quand on la lave son linge sale, il vaut mieux le faire en famille, je n'ai pas débordé de ce principe. Dans ce courrier, je suis désolé, je ne trouve pas trace de ce que vous venez de dire.

Monsieur Didier CARON : on parle bien du premier courrier

Monsieur le Maire : Celui du 29 janvier

Monsieur Didier CARON : je le répète, c'était une injonction, je réemploie ce mot. On a eu un débat d'ailleurs sur ce mot, c'était, vous acceptez ce que j'ai décidé et sinon vous êtes en dehors.

Monsieur le Maire : j'ai dit précisément, réfléchissez à votre réponse et dans la mesure où je n'aurai pas de réponse certaine, clarifiée de votre part, vous ne serez pas invité aux réunions de préparation, ce n'est pas pareil. Vous ne serez pas invité aux réunions de préparation dans le cadre de la future campagne vous êtes dans la peu près Monsieur CARON, il faut être précis.

Dernière intervention

Madame Badia ZRARI : juste quand même rectifier les choses, vous avez évoqué le fait qu'on prépare quelque chose, non Monsieur le Maire, on s'est rencontrés il y a à peu près un an, il faut vraiment quand même que l'on réponde à ce que vous dites très théâtralisé, vous avez l'habitude, vous avez de belles paroles. Ça fait plaisir, on a l'habitude, mais je voulais quand même rectifier ceci, on s'était vu il y a à peu près un an en tête à tête, c'est ce qu'on a l'habitude de faire quand on a besoin de discuter, je vous ai vu les yeux dans les yeux et je vous ai dit, est-ce que Jean-François tu te représentes en 2026, tu m'as dit « Oui », je t'ai dit, est-ce que tu comptes me prendre dans ta liste ? Tu m'as dit « évidemment ». Ensuite je t'ai dit, je ne suis pas sûr d'aller avec toi avec les conditions actuelles, je t'ai dit qu'il y avait un problème de gouvernance, tu en étais d'accord et par respect de mes collègues, tu as dit des choses très méchantes sur des collègues, que je ne veux pas citer par respect, je ne le citerai pas, mais tu m'as rassuré,

Monsieur le Maire : ça frise la délation, Madame ZRARI, le dernier message que je vous ai envoyé, je vous ai dit, je veux bien vous rencontrer, Madame ZRARI, mais avec un témoin, vous prenez un témoin, je prends un témoin. Pourquoi je veux ça, je vous ai dit textuellement, parce que vous avez l'habitude de me faire dire des choses que je ne dis pas

Madame Badia ZRARI : Alors ensuite tu m'as dit ne t'inquiète pas, on va préparer la liste ensemble donc moi c'était OK et je le dis devant tout le monde évidemment j'ai adoré travailler avec toi, j'ai toujours dit que tu étais mon mentor et c'est pour ça que je me suis impliquée comme ça et de plus en plus parce qu'évidemment tu avais annoncé que je reprendrais la relève et c'est avec fierté et tu l'as reconfirmé pendant la réunion de majorité. Donc ça m'a fait plaisir. Tu as dit que j'étais la plus préparée à reprendre la relève, mais j'ai dit que je continuais à la victoire. Je l'ai redit en réunion de majorité que je te suivais, mais pas dans ces conditions. Vraiment j'étais bien dans la majorité, sauf avec le problème de gouvernance qu'on a évoqué et effectivement le fait qu'on ne peut rien proposer, aller jusqu'au bout. Donc on ne voulait pas faire de liste, on a pas de liste de prévu. Je le dis devant tout le monde aujourd'hui, effectivement je suis fière, j'étais fière depuis 2014 à représenter la majorité d'avant ou celle-ci, mais il y a des désaccords. Il ne faut pas le prendre comme ça, comme une trahison, parce que nous on l'a prise aussi comme une trahison. Je me suis dévouée pour la municipalité, pour toi Jean-François,

puisque effectivement je le redis, tu as été un mentor. Et c'est pour ça que je me suis donné à fond, donc aujourd'hui on a eu des désaccords. Comme dans toute famille, tu disais qu'il fallait laver son linge sale en famille, j'ai voulu faire cela mais tu n'as pas accepté ça et tu as décidé de me punir en me retirant la totalité de mes délégations du CCAS et minorer mes indemnités, pardon mes délégations de la ville. On savait les conséquences, donc aujourd'hui, on a pris cette décision en âme et conscience. On n'a pas prévu de liste à aujourd'hui, je le dis devant tout le monde, la seule chose c'est que effectivement on veut rester jusqu'au bout puisque tu sais que je suis dévouée pour la ville, tu me connais, on se connaît très bien tous les 2, je reste dévouée, c'est pour ça que je reste conseillère municipale. 2026 sera un autre jour parce qu'on a évoqué ce problème c'est un an, on ne sait pas ce qui peut arriver. Moi je le dis, j'étais fière de travailler toutes ces années, c'est pas 5 ans, c'est depuis 2014 et effectivement si je suis restée, c'est parce que j'y étais bien. Mais depuis quelque temps les choses ont changé. On ne porte plus les mêmes valeurs, on avait des valeurs communes, on les a plu, c'est vraiment que ça.

Monsieur le Maire : on va mettre un terme au débat là, j'ai bien compris, vous êtes les victimes de l'autoritarisme du maire et vous avez démissionné et donc c'est le narratif que vous voulez imposer malheureusement celui-là, je le redis, ne correspond pas à la réalité.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2025 026 - Modification du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Monsieur Didier CARON a démissionné de son poste d'adjoint au Maire par courrier transmis au Préfet de l'Oise le 25 mars dernier. Cette démission a été acceptée par le Préfet et est effective depuis le 28 mars.

De même, Madame Badia ZRARI a démissionné de son poste d'adjointe au Maire par courrier transmis au Préfet de l'Oise le 25 mars dernier. Cette démission a été acceptée par le Préfet et est effective depuis le 27 mars.

Il est proposé dans un premier temps de réduire le nombre d'adjoints pour tenir compte des changements intervenus.

Pour rappel, le nombre d'adjoints avait été initialement fixé à 10 (DEL2025_002 en date du 06/03/2025). En effet, la fixation de ce nombre relève de la compétence du Conseil Municipal comme le prévoit l'article L.2122-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide :

- De réduire le nombre d'adjoints au Maire de 10 à 8.
- De préciser que l'ensemble des adjoints remonteront d'un rang, conformément à l'ordre de leur nomination antérieure (DEL2024_126 du 16/12/2024). Il est ainsi rappelé l'ordre des 8 adjoints au Maire qui se présente de la façon suivante :

1^{er} adjoint : Valérie LEFEVRE
2^{ème} adjoint : Claude ROBERT
3^{ème} adjoint : Patricia RICHARD
4^{ème} adjoint : Michel DUPLESSI
5^{ème} adjoint : Ginette DECOURTRAY
6^{ème} adjoint : Olivier CARRE
7^{ème} adjoint : Sonia VIARD
8^{ème} adjoint : Nicolas PROMSY

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2025 027 - Indemnités des élus - Modification des taux de base

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

La réduction du nombre d'adjoints nécessite de revoir la répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions.

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article 2123-22 doivent faire l'objet d'un vote séparé.

S'agissant de la fixation des indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que depuis le 1er janvier 2020 Nogent sur Oise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Compte tenu de ce classement :

- le taux pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé à 90 %
- le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé à 33 %

En application de l'article L 2123-23, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction de maire inférieure à 90 %.

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

Le Conseil Municipal décide :

Sur la base de 8 adjoints et de 19 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction, d'adopter les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Le Maire : 90 %

Les 8 adjoints : 18,50 % chacun

2 conseillers municipaux délégués : 8 % chacun

17 conseillers municipaux délégués : 5,85 % chacun

Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 028 - Indemnités de fonction des élus - Application des majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article L 2123-22 doivent faire l'objet d'un vote séparé.

Dans ce cadre, la commune de Nogent-sur-Oise est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15 % des indemnités votées par le conseil municipal ;
- au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (50 000 à 99 999 habitants).

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les majorations suivantes aux indemnités :
 - Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15 %
 - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au prorata des indemnités maximales applicables à la strate 50 000 à 99 999 habitants.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

En application de l'article L 2123-20-1, les indemnités attribuées aux membres du conseil municipal sont récapitulées dans le tableau suivant .

Fonction	taux adopté (% de l'I.B. terminal)	majoration D.S.U. (strate 50 000 à 99 999)	majoration chef lieu de canton (15%)	Total (% de l'I.B. terminal)	Brut mensuel (€)
Maire	90	20	13,50	123,50	5 076,50
Adjoints (8)	18,50	6,17	2,78	27,45	1 128,34
Conseillers délégués (2)	8	2,67	1,20	11,87	487,92
Conseillers délégués (17)	5,85	1,95	0,88	8,68	356,79

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 029 - Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer au sujet du droit à la formation des élus par délibération n°DEL2021_032 du 8 avril 2021. A cette occasion, les modalités de l'exercice du droit à la formation des élus ont été précisées, en application de l'article L.2123-12 du CGCT.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire et, conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Commune (298 345,95 € pour l'année 2025). Cette enveloppe concerne exclusivement la prise en charge des frais d'enseignement (à condition que l'organisme soit agréé par le ministre de l'Intérieur), de déplacement, de séjour (article R.2123-13 du CGCT) et d'enseignement ou de compensation de perte de revenus (dans la limite des 18 jours pour la durée du mandat) qui sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des crédits ouverts en 2025 pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5,03 % du montant des indemnités des élus, soit une enveloppe budgétaire annuelle pour cette année de 15 006 €, frais de prise en charge inclus.
- De préciser que l'exercice du droit à la formation des élus demeure régi par les dispositions votées par la délibération précitée en date du 8 avril 2021.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

RELATIONS SOCIALES

DEL2025 030 - Régime indemnitaire Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires Professeurs d'enseignement artistique

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable aux agents relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique.

Toutefois en application des dispositions du décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant des ministères chargés de

l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les professeurs d'enseignement artistique assurant la direction pédagogique et administrative d'un conservatoire à rayonnement communal sont éligibles à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer cet élément du régime indemnitaire indemnitaire afin d'en permettre le versement au professeur d'enseignement artistique assurant la direction pédagogique et administrative du Conservatoire Communal des Pratiques Musicales.

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) au profit de l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique qui exerce les fonctions de directeur du conservatoire communal des pratiques musicales (C.C.P.M.), conservatoire à rayonnement communal. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Par référence aux dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 25 février 2002 susvisés, ces fonctions relèvent de la 1ère catégorie de l'I.F.T.S. des administrations déconcentrées (professeur certifiés exerçant des fonctions administratives).

-De fixer le montant moyen annuel conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

-De préciser que ce montant sera automatiquement réévalué dans les mêmes conditions que pour les agents de l'État.

-De préciser que le montant individuel sera déterminé en affectant au montant moyen un coefficient compris entre 0 et 8 selon le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles est soumis l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions.

-D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 031 - Régime indemnitaire - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

Par délibération du 26 mars 2003, le conseil municipal a institué une indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des agents relevant du secteur de l'enseignement artistique de la filière culturelle (professeurs et assistants d'enseignement artistique) par référence au régime indemnitaire équivalent applicable dans la fonction publique d'État aux personnels enseignant du second degré (décret 93-55 du 15 janvier 1993).

Les modalités de versement de cette indemnité ayant fortement évolué depuis 2003 (en dernier lieu depuis la parution du décret 2023-627 du 19 juillet 2023), il apparaît nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'allouer une "indemnité de suivi et d'orientation des élèves" aux personnels enseignants du second degré.

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat (art. L. 714-4 code général de la fonction publique).

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat.

Peuvent donc bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation les agents relevant des cadres d'emplois équivalents au corps des professeurs certifiés, dont les membres font partie des bénéficiaires. Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le régime applicable aux personnels enseignants du second degré prévoit :

- une part fixe ;
- une part modulable subordonnée à l'exercice de fonctions de professeur principal ou de professeur référent ;
- une part fonctionnelle qui n'est pas susceptible d'être transposée aux enseignants artistiques territoriaux compte tenu de ses modalités de mise en œuvre qui sont propres aux établissements d'enseignement de l'Éducation Nationale.

Il est proposé de transposer cette indemnité pour ce qui concerne la part fixe aux enseignants fonctionnaires titulaires ou stagiaires du conservatoire communal des pratiques musicales.

Ce projet a été soumis pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique et de professeur d'enseignement artistique par référence à la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves des personnels enseignants du second degré prévue par le décret 93-55 du 15 janvier 1993.

Cette indemnité est constituée d'une seule part d'un montant annuel maximum égal au montant de la part fixe fixé par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 modifié, au prorata du temps de travail de l'agent.

Ce montant sera automatiquement réévalué dans les mêmes conditions que pour les agents de l'État.

Son montant individuel est fixé par l'autorité territoriale en fonction de l'engagement de l'agent dans des missions complémentaires et particulières à caractère pédagogique. Il peut être nul.

Elle est versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire sous réserve des dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité est supprimé en cas de placement en :

- Congé de longue maladie
- Congé de grave maladie
- Congé de longue durée

Disponibilité d'office
Toutefois, en cas de placement rétroactif dans l'une de ces situations, l'indemnité qui a été versée précédemment au titre d'un autre congé reste acquise.

-De fixer le montant moyen annuel de l'indemnité au montant annuel maximum.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025 032 - Transaction Mme TAILLEFERT

Rapporteur : Madame Imen BOUHARB

Une personne âgée a malencontreusement chuté le 22/07/2024, sur un trottoir de la Commune au 2 rue Chateaubriand, aux abords de la résidence des Roses Bleuets, du fait de pavés fissurés.

L'intéressée ayant présenté d'importantes blessures au visage et ses lunettes de vue ayant été cassées, un dossier d'assurance a été ouvert.

Néanmoins, au terme de l'instruction du dossier, l'assureur a décliné toute prise en charge.

Toutefois et au regard des circonstances du sinistre, de la matérialité des faits, du fait que l'intéressée avait déjà signalé cette défectuosité et du préjudice subi (895 € restés à sa charge pour ses lunettes), il vous est proposé de traiter de façon exceptionnelle ce dossier afin d'indemniser la victime.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes du présent protocole transactionnel ci-annexé dans le cadre de la chute de Madame Renée TAILLEFERT survenu le 22 juillet 2024 du fait de pavés fissurés au niveau de la rue Chateaubriand. Par ce protocole transactionnel, la Ville reconnaît sa responsabilité dans la survenance du sinistre tel que décrit et Madame TAILLEFERT renonce à tout recours ultérieur à ce sujet à l'encontre de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel permettant la résolution amiable de ce sinistre et par conséquent, au profit de Madame Renée TAILLEFERT, le remboursement du résiduel étant resté à sa charge concernant ses lunettes de vue.

- D'allouer par conséquent à Madame Renée TAILLEFERT la somme représentant le résiduel des frais exclusivement inhérents à la survenance de la chute dont elle a été victime, à savoir la somme de 895 € au titre de ses lunettes de vue.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 033 - Avenant n° 3 - Convention tripartite de portage immobilier et foncier pour la copropriété La Commanderie - CDC Habitat et ACSO

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

L'ACSO, la Ville de Nogent-sur-Oise et CDC Habitat social ont signé le 1^{er} octobre 2020 une convention de portage immobilier et foncier ayant pour objet de définir les conditions d'intervention et de portage de CDC Habitat social sur la copropriété de la Commanderie. La convention, d'une durée initiale de trois ans, fixe les modalités d'acquisition, de travaux, de portage provisoire et de revente finale portant sur un nombre maximum de 40 lots de copropriété sur les 142 lots existants. CDC Habitat social bénéficie du droit de préemption délégué par la Ville de Nogent-sur-Oise.

Cette opération de portage est une solution transitoire déployée dans l'attente du recyclage global de la copropriété de la Commanderie. A cette fin, une procédure de carence a été lancée sur cette copropriété, amenant, à terme, au rachat des 142 logements ainsi qu'à la démolition des bâtiments la constituant.

Cette opération de recyclage sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSO qui procédera à la désignation d'un concessionnaire, début 2025.

Un premier avenant à la convention de portage, en date du 1^{er} octobre 2023, a modifié la convention initiale signée en octobre 2020 en augmentant le volume d'acquisition de logements, en modifiant la durée de 15 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Puis, un second avenant a repoussé le terme de cette convention jusqu'au 30 juin 2025.

Le tribunal judiciaire de Senlis a prononcé l'état de carence de la copropriété « La Commanderie » au mois de janvier 2025.

Parallèlement, l'ACSO a lancé un appel à candidatures dans le cadre d'une procédure de consultation pour la mise en œuvre d'une concession d'aménagement, pour le recyclage foncier par voie de démolition de la copropriété La Commanderie à Nogent-sur-Oise.

La désignation du concessionnaire est en voie de finalisation.

Un avenant n° 3 à la convention de portage immobilier est donc nécessaire pour repousser le terme de cette convention d'une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de portage immobilier et foncier, avec CDC habitat et l'ACSO, sur la copropriété de la Commanderie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ci-annexé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 034 - Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche - Délégation du droit de préemption urbain - Ensemble immobilier situé 150 Quai d'Amont

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 25-43 reçue le 28 février 2025, la Ville de Nogent-sur-Oise a été informée de la mise en vente d'un ensemble immobilier situé 150 Quai d'Amont, sur un terrain cadastré AS 133, 145, 236 et 254 d'une superficie de 1 181 m².

Le prix de vente dans la DIA a été fixé à 150 000 €.

Cet ensemble immobilier est situé dans le périmètre de compétences du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche pour l'aménagement de la zone industrielle sud de Nogent-sur-Oise en vue du développement des quais de chargement de l'Oise.

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la délégation du droit de préemption au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche dans le cadre de la mise en vente de l'immeuble situé 150 Quai d'Amont à Nogent-sur-Oise, objet de la DIA n° 25-43, sur un terrain cadastré AS 133, 145, 236 et 254 d'une superficie de 1 181 m² dans la limite de l'estimation du service des domaines, ou à défaut d'estimation, dans la limite de 150 000 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, dont notamment, la décision de subdélégation du droit de préemption au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 035 - Parc nature "Marais Monroy" - Acquisition ensemble immobilier - 30 rue du Paleron

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieudit du « Marais Monroy ».

La commune a été informée de la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 30 rue du Paleron, jouxtant le site du parc nature.

Cette acquisition présente un intérêt majeur afin d'y implanter le site d'accueil, d'information et de sensibilisation sur l'environnement.

Cette propriété constituée d'une maison à usage d'habitation avec jardin et dépendance, cadastrée sur les parcelles AL 197, 198, 200, 185, 186 et 276, d'une superficie de 1 044 m², appartient à Madame RIOU Lise.

Le service des domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 27 janvier 2025 estimant la valeur vénale du bien à 170 000 €.

A l'issue de négociations et au vu de l'intérêt de cette acquisition, un accord a donc été convenu pour un montant d'acquisition fixé à 185 000 € (frais de commission d'agence inclus). Il est également convenu, à titre de condition suspensive, que la commune obtienne le financement relatif au projet de création de site d'accueil du parc nature du Marais Monroy dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (FATET).

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte notarié resteront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, dans le cadre de la création du parc nature Marais Monroy, l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 30 rue du Paleron, cadastré AL 197, 198, 200, 185, 186 et 276, d'une superficie de 1 044 m², au prix de 185 000 € (frais de commission d'agence inclus) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3^{ème} adjointe à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025_036 - Acquisition - 45 avenue du 8 mai 1945 - M. et Mme KOUADRIA

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

La Ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 45 avenue du 8 mai 1945, appartenant à Monsieur et Madame KOUADRIA.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de son entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'environ 125 m² avec jardin située sur la parcelle cadastrée AH 484 d'une superficie de 265 m².

Le service des Domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 15 mai 2024 estimant la valeur vénale du bien à 228 600 €.

A l'issue de négociations et au vu de l'intérêt de cette acquisition, une offre d'achat a été formulée et acceptée au prix de 251 500 € (application à la hausse de la marge d'appréciation traditionnelle de 10%).

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 45 avenue du 8 mai 1945 à Nogent-sur-Oise, cadastré AH 484 pour un montant de 251 500 €, dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de l'entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3^{ème} Adjointe à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025_037 - Acquisition - Parcelle AK 191p - rue Désiré Véret

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

La commune de Nogent-sur-Oise porte un projet d'amélioration de la circulation du quartier délimité par les rues Désiré Véret, du Verger et des Champs de Bouleux.

Un nouveau quartier a été construit depuis une dizaine d'années, desservi par la rue Nelson Mandela.

Toutefois, cet aménagement nécessite d'être achevé afin de prolonger la rue Nelson Mandela qui se termine en impasse.

A cet effet, la commune de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition d'une partie du terrain d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 191, rattachée à l'ensemble immobilier situé 23 bis rue Désiré Véret, appartenant à Mesdames DERUMIGNY Nathalie et Annie.

Cette prolongation de voirie aura vocation à se raccorder à une nouvelle voie actuellement en cours de réalisation par un porteur de projet depuis la rue des Champs de Bouleux.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €.

Ainsi, une offre d'achat a été formulée et acceptée par les propriétaires au prix de 95 € du m².

Il a également été convenu la réalisation par la commune d'un mur en limite de leur propriété afin de préserver des éventuelles nuisances visuelles et sonores liées à cette nouvelle voirie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'une partie du terrain d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 191, rattachée à l'ensemble immobilier situé 23 bis rue Désiré Véret, pour un montant de 95 € du m², dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement de la prolongation de la rue Nelson Mandela ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

DEL2025 038 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Dans le cadre du service de restauration scolaire, la municipalité accueille des enfants en situation de handicap.

Ces enfants demandent un encadrement spécifique. A l'heure actuelle, ils sont encadrés par les animateurs du périscolaire qui ont en charge un groupe de 14 enfants en maternelle et 16 enfants en élémentaire.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Dans ce cadre, la municipalité de Nogent-sur-Oise pourrait obtenir la mise à disposition de ces AESH (accompagnant des enfants en situation de handicap) pour certains enfants fréquentant la restauration scolaire.

Pour bénéficier de cet accompagnement la municipalité doit conventionner avec l'Inspection académique d'Amiens. Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Inspection académique d'Amiens ainsi que tout document afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 039 - Nouvelle dénomination des écoles Obier maternelle et Obier élémentaire

Rapporteur : Madame Marie MARTIN

La dénomination des bâtiments publics communaux relève de la compétence du conseil municipal, en application de l'article L.2121-29 du CGCT qui prévoit notamment que : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Pendant 38 ans, Claude Brunet a marqué la vie politique nogentaise en qualité de conseiller municipal, adjoint au Maire, puis Maire de la ville de Nogent-sur-Oise.

Afin de rendre hommage à son investissement pour les Nogentais, il est proposé de dénommer :

- L'école Obier maternelle : « école maternelle Claude Brunet »
- L'école Obier élémentaire : « école élémentaire Claude Brunet »

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nommage des écoles Obier maternelle et Obier élémentaire de la façon suivante : « écoles maternelle et élémentaire Claude Brunet ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

DEL2025 040 - Convention de gestion en flux 2024/2026 - 1001 VIES HABITAT

Rapporteur : Madame Imen BOUHARB

Au 1^{er} janvier 2023, le parc social du bailleur 1001 Vies habitat sur la commune comporte **46** logements locatifs sociaux conventionnés.

Par ses aides et garanties des emprunts, la commune a obtenu des contreparties en réservations de logements. Ces dernières font l'objet de conventions. Au 1^{er} janvier 2023, la commune dispose de **5** logements réservés qui correspondent aux droits de suite.

Avec la généralisation de la gestion en flux en remplacement de la gestion en stock à partir du 1^{er} janvier 2024, le bailleur devra orienter les logements libérés au cours de l'année vers les réservataires en fonction des engagements pris dans le cadre des conventions de réservation avec chacun des réservataires.

Chaque bailleur est donc chargé de déterminer le volume de logements dans le flux annuel, d'orienter les logements libres suivant la part de chaque réservataires dans ce flux et de transmettre un bilan annuel.

La convention de réservation en flux à conclure entre la commune et 1001 Vies Habitat, suivant le modèle en vigueur en Île-de-France, donne toutes les indications sur les logements concernés par la gestion en flux, la conversion des droits de suite en flux, les objectifs annuels, le mode de comptabilisation et le suivi. La convention est conclue pour 3 ans à renouveler, soit pour les années 2024 à 2026.

La convention des droits de suites en flux, effectuée par le bailleur, établit pour la commune un nouveau droit exprimé en pourcentage. Ce flux annuel de **10,90 %** correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le réservataire dispose d'un droit et le nombre de logements total du bailleur sur le territoire concerné.

Les logements neufs, au moment de la livraison, font exception à ce fonctionnement en flux. Les réservataires continueront à proposer des candidats à partir d'une répartition des contingents établie pour le premier peuplement. La convention précise les modalités d'organisation partenariale et se réfère au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD).

La réussite du dispositif reposera sur une transparence complète de la part des bailleurs sociaux sur les libérations de logements et leur affectation. La transmission des informations détaillées sur les logements orientés, la réalisation potentielle de travaux ou la tenue des délais de prévenance lors de la livraison sont des modalités inscrites dans la convention.

La commune a exprimé des attentes sur les caractéristiques des logements orientés, précisées dans la convention. Lors de l'évaluation annuelle, le bailleur remettra toutes les données nécessaires sur les logements et leurs caractéristiques (commune, typologie, etc.). Dans le cadre du PPGD, des comités de suivi seront également organisés à l'échelle communautaire à l'occasion des bilans annuels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2252-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 à R. 441-5-4 et R. 441-9 ;

Vu la convention de gestion en flux bilatérale 2024 – 2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune et 1001 Vies Habitat en annexe ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de gestion de flux bilatérale ci-annexée définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune et 1001 Vies Habitat sur la période 2024-2026 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2025 041 - Tarifs du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Les tarifs 2025-2026 pour les inscriptions au Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (CCPM) sont présentés au Conseil Municipal.

Après deux années consécutives de hausse des tarifs, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs ci-annexés du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales, applicables pour l'année scolaire 2025-2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2025 042 - Budget principal - Compte de gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de l'assemblée communale qui s'est tenue le 24 Mars 2025,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2024 du budget principal soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2024

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2024 du Trésorier Municipal concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.
- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 043 - Budget principal - Compte administratif 2024

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu l'avis de l'Assemblée Communale qui s'est tenue le 24 mars 2024,

Les résultats du compte administratif 2024 du Budget Principal se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES RECETTES REALISEES	+ 32 104 461,48 €	+ 8 229 563,93 €
TOTAL DES DÉPENSES REALISEES	- 30 067 842,82 €	- 4 726 223,63 €
SOIT UN SOLDE DE L'EXERCICE	+ 2 036 618,66 €	+ 3 503 340,30 €
REPORT N-1	+ 1 926 660,83 €	- 4 773 915,20 €
SOIT UN SOLDE D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE	+ 3 963 279,49 €	- 1 270 574,90 €
SOIT UN SOLDE GLOBAL	+ 2 692 704,59 €	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est de + 2 036 618,66 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est de + 3 503 340,30 €

Auxquels s'ajoutent les résultats de l'exercice antérieur soit :

Un résultat de fonctionnement de + 3 963 279,49 €, soit un excédent

Un résultat d'investissement de - 1 270 574,90 €, soit un déficit

Pour un résultat global cumulé + 2 692 704,59 € en excédent

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 830 638,00 € en dépenses et à 810 349,12 € en recettes, soit un différentiel négatif de 20 288,88 €.

Vous trouverez en annexe, en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2024, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 28

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2025 044 - Centre Municipal de Santé - Budget Annexe - Compte de gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe du Centre Municipal de Santé de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2024 du budget Centre Municipal de Santé soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2024,

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2024 du Trésorier Municipal concernant le budget annexe du Centre Municipal de santé dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du Centre Municipal de santé.
- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget annexe du Centre Municipal de santé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025_045 - Centre Municipal de Santé - Budget annexe - Compte administratif 2024

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des recettes réalisées	402 871,12 €	8 972,66 €
Total des dépenses réalisées	-402 871,12 €	-3 556,20 €
Soit un solde d'exécution de l'exercice 2024	NEANT	+ 5 416,46 €
Report résultat N-1	- 38 162,14€	+ 58 087,91 €
Résultat cumulé	-38 162,14 €	+63 504,37 €

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement néant
- Un résultat d'investissement de + 5 416,46 € € (excédent).

Après reprise des résultats antérieurs, les résultats à reporter au BP2025 du Budget annexe du Centre Municipal de Santé sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement -38 162,14 € déficit
- Un excédent d'investissement à reporter de + 63 504,37 €. excédent

Vous trouverez en annexe en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2024 du budget annexe CMS.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter le compte administratif 2024 du budget annexe « Centre municipal de santé », Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 046 - Budget Principal affectation des résultats de 2024

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la ville de Nogent-sur-Oise de l'exercice 2024 issus du compte administratif 2024.

Ainsi, les résultats de clôture des différentes sections sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU	RECETTES OU

	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultats reportés		1 926 660,83 €
Opérations de l'exercice	30 067 842,82 €	32 104 461,48 €
Résultat de l'exercice 2024		2 036 618,66 €
Résultat de clôture		3 963 279,49 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	4 773 915,20 €	
Opérations de l'exercice	4 726 223,63 €	8 229 563,93 €
Résultat de l'exercice 2024		3 503 340,30 €
Résultat de clôture	1 270 574,90	

Le compte administratif 2024 du budget principal fait ressortir :

- un déficit d'investissement de – 1 270 574,90 €
- un excédent de fonctionnement de + 3 963 279,49 €

État des restes à réaliser (RAR) :

	DÉPENSES	RECETTES
	830 638,00 €	810 349,12 €
RÉSULTAT	20 288 ,88 €	

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un déficit de dépenses à couvrir de 20 288,88 €.

Le compte administratif 2024 fait ainsi ressortir un déficit de la section d'investissement, après reports, de 1 290 863,78 € et nécessite donc un besoin de couverture de la section d'investissement par la section de fonctionnement.

Résultat d'investissement :

002 - RÉSULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	- 1 270 574,90 €
RESTE A RÉALISER 2024	- 20 288,88 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT NET	- 1 290 863,78 €
-------------------------------	------------------

Affectation des résultats au Budget Primitif 2025 :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001 Déficit d'investissement reporté au BP 2025	1 270 574,90 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 290 863,78 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002 Excédent de fonctionnement reporté		2 672 415,71 €

Il convient de reprendre ces résultats pour les intégrer au budget primitif de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats du compte administratif 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
001 Déficit d'investissement reporté au BP 2025	1 270 574,90 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 290 863,78 €
002 Excédent de fonctionnement reporté		2 672 415,71 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 047 - Constitution de provisions pour risques 2025

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) plaçant au rang des dépenses obligatoires des communes « *les dotations aux provisions* » ;

Vu l'article R.2321-2 du CGCT précisant les cas obligatoires de provisions constituées par délibération de l'assemblée délibérante ;

Au vu du recensement de contentieux ouverts en première instance contre la commune, il vous est proposé de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de litiges en appliquant une méthode d'évaluation de la charge financière estimée (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice) avec 3 strates d'estimation de réalisation du risque - minimum 10 % – moyenne 25 % et élevée 50 % ;

Par ailleurs, pour les restes à recouvrer (impayés de cantine, centre de loisirs, crèche, loyers, ...) compromis, l'évaluation peut être déterminée par l'analyse de chaque créance. Cependant, au vu du volume des restes à recouvrer, il est proposé de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Il est d'autre part admis que soit pris en compte les titres pris en charge par le comptable depuis plus de 2 ans sur la base des soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses avec un minimum de 15 % du montant total. Sur la base de l'état de restes à recouvrer au-delà de 2019 transmis par le comptable au 31/12/2024 sur les comptes M57 : 4116, 4126, 41146, 4156, 4161, 4626, 46726, le montant total recensé est égal à 193 927,37 €, soit la constitution d'une provision minimale de 22 009 €.

Ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution du risque (résultat des instances et procédures en cours, jugement définitif dès lors que les voies de recours ont été épuisées, proposition d'admission en non valeur) soit pour une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Les comptes de dotation aux provisions sont proposés dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire (droit commun) avec inscription des dotations aux comptes 68 et reprises aux comptes 78.

Date ouverture contentieux	Nature de la provisions	Montant contentieux						
provisions pour risques et charges (6815/LC 22661)								
24/07/2023	Urbanisme	40 000,00						
08/11/2023	Juridique	68 000,00						
24/12/2023	Ressources humaines	15 660,00						
01/01/2024	Autoassurance	30 000,00						

Au budget primitif 2025, sera inscrit au chapitre 68 un total de 80 839€ :

- article 6815 provisions pour risques et charges pour un montant de 58 830 €
- article 6817 provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 22 009 €

Le Conseil Municipal décide :

- De constituer une provision pour risque contentieux à hauteur de 58 830 € sur l'article 6815.

- De constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité à hauteur de 22 009 € sur l'article 6817.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 048 - Fiscalité 2025 - Vote des taux

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu l'état de notification n° 1259 COM annexé établissant les bases d'imposition prévisionnelles transmis par les services fiscaux comme suit :

pour la taxe foncière (bâti) : 19 741 000 €
pour la taxe foncière (non bâti) : 283 000 €
pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 372 500 €

Considérant le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement à 32 998 115 € et en section d'investissement à 8 408 546 € soit un total de 41 406 661 € ;

Considérant le calcul du produit fiscal attendu de 11 029 932 € , minoré de l'effet du coefficient correcteur de – 541 226 € auquel s'ajoute des allocations compensatrices pour 692 253 € ;

Le produit fiscal net prévisionnel s'établit à 11 180 959 € ;

Considérant que la ville de Nogent sur Oise, souhaite maintenir les taux de sa fiscalité ;

Le Conseil Municipal décide :

-De maintenir les taux comme suit :

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 54,79 %
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55,64 %
Le taux de taxe d'habitation à 15,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

-De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2025 049 - Nomenclature M57 - Application de la fongibilité des crédits sur 2025

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL2022-148 du 6 octobre 2022 portant adoption du référentiel M57 pour l'ensemble des budgets de la ville en M14, en l'espèce, les budget Principal et Centre Municipal de Santé, au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses

de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT ;

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur la fongibilité des crédits budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets Principal et du Centre Municipal de Santé pour l'exercice comptable 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 050 - Budget principal - Budget primitif 2025 - Adoption

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Le Conseil Municipal du 6 mars 2025 a pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025. L'ensemble des élus a pu prendre connaissance des projections financières de la ville et débattre de celles-ci.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la présentation réalisée à l'Assemblée communale le 24 mars 2025,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR 2025 :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 998 115,00 €	32 998 115,00 €
INVESTISSEMENT	8 408 546,00 €	8 408 546,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	41 406 661,00 €	41 406 661,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 comme présenté ci-dessus.

- De voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » suivants :

- 201601 Sécurité Urbaine ; crédits 2025 pour 30 000 €

- 202102 Environnement et Transition Énergétique : crédits 2025 : 138 010,73 €

- 202103 Modernisation des Espaces Culturels : crédits 2025 pour 58 619,40 €

- D'autoriser le versement au budget annexe du Centre de Santé Municipal, d'une subvention prévisionnelle de 93 000 €, au vu des besoins et du déficit réellement constaté en fin d'exercice sur les crédits prévus au compte 65821 fonction 422 du budget principal 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Monsieur le Maire : Cette présentation du budget est très rapide, il faut rappeler notamment à ceux qui nous écoutent qu'il y a eu une assemblée communale qui a réuni les conseillers municipaux et les conseillers coopératifs et qui a pu prendre connaissance de ce budget et qui a pu notamment recevoir les avis des uns et des autres et notamment du Conseil de coopération citoyenne qui, comme chaque année, a été appelé à émettre un avis sur ce projet de budget. Dans le cadre de cette démocratie coopérative qui nous tient à cœur, je le répète et qui est quand même un exemple de fonctionnement démocratique.

Monsieur le Maire suspend la séance (Avis présenté par la Président du C3, Monsieur Clément Pelisset)

Monsieur le Maire rouvre la séance et remercie le Président, Monsieur Clément Pelisset pour cet avis éclairé.

Monsieur le Maire : Vous avez vu que c'est un avis qui n'hésite pas à dire les choses clairement et quelquefois à nous taper sur les doigts pour rappeler par exemple que le C3 souhaite être associé aux travaux relatifs à la voirie, et donc c'est une montée en puissance du C3 je l'ai dit à l'Assemblée communale et je le répète aujourd'hui. J'aime beaucoup cette montée en puissance du C3. Je remercie le président et celles et ceux qui l'entourent, d'avoir permis cette montée en puissance, sachant qu'ils ne sont pas élus et que ils donnent de leur temps sur le mode du bénévolat en faut-il faut les remercier pour cela, et je peux vous dire que la matière budgétaire n'est pas forcément évidente à s'approprier et ils l'ont fait, ils l'ont fait avec brio et donc une fois encore, merci à vous. Merci aux membres du C3 pour ce bel avis. Maintenant, nous allons passer aux appréciations des différents groupes politiques.

Monsieur Loïc PEN : sans surprise nous votons contre, le budget. Contre le budget primitif prévisionnel, c'est un budget qui est fondé d'abord sur une augmentation de taxe foncière que nous avons refusé il y a il y a maintenant 2 ans, un désaccord sur l'urbanisme qui implique des coûts d'infrastructure non budgétés, des accords sur la délégation des crèches et une société privée, malgré des alertes sur ce type de gestion, alerte nationale à plusieurs reprises et toujours pas de programmation pluriannuelle d'investissement sur la voirie. À ce sujet, on a déjà évoqué tout cela en débat d'orientation budgétaire, donc y a pas de de grande surprise, mais à ce sujet quand même, sur les voiries, j'ai été interpellé lors du Conseil de coopération citoyenne, auquel je ne siège pas, par Monsieur Dizengremel, sur le fait que mes remarques sur les voiries mettraient en cause le fonctionnement, le rôle des services, ça en aucun cas je n'ai dit une chose pareille, c'est pas qu'on a pas de notion de ce qu'il faut faire sur les voiries mon problème c'est qu'il n'y a pas d'acte politique qui pose aujourd'hui une programmation pluriannuelle d'investissement sur ce sujet. J'ai l'habitude de faire un peu, de me prendre des noms d'oiseau, par contre je ne souhaite pas l'apprendre par le directeur général des services, en l'occurrence, vous avez un devoir de réserve et je demande à ce que cela ne se reproduise pas.

Monsieur le Maire : si vous permettez, avant de donner la parole à Madame Roux, je vais répondre sur ce point parce que là c'est une attaque frontale contre un membre des et non et non le moindre puisqu'il s'agit du directeur général des services et une attaque frontale contre sa façon d'être un fonctionnaire public qui nécessite effectivement, et il le fait régulièrement une certaine neutralité, un devoir de réserve. Je pense que s'il a été amené à discuter avec vous et dans ce cadre, c'était dans le cadre d'une conversation strictement privée. Ça n'a pas été dit publiquement. Ou alors j'ai pas entendu. Donc c'était dans le cadre d'une conversation strictement privée dans laquelle il a cru pouvoir vous dire en toute confiance et en toute on va dire vérité ce qu'il pensait de votre intervention. Mais de là à remettre en cause sa façon d'exercer en sa qualité de directeur général des services, je me porte garant de la neutralité de ce fonctionnaire, de son honnêteté et de sa capacité à faire la part des choses.

Monsieur Loïc PEN : je précise mon propos, c'est pas une discussion privée, sinon je n'en aurais pas fait état. J'ai déjà eu des discussions privées avec Philippe Dizengremel et en l'occurrence je n'en ai jamais fait état. Là c'est une intervention publique durant le C3, je ne vais pas aujourd'hui remettre en cause Monsieur Dizengremel, je dis juste que ça ne doit pas se reproduire, il faut faire attention. Cela m'a été rapporté à plusieurs reprises par plusieurs personnes, c'est désagréable et je pense que là il y a eu un petit dérapage. Je le considère comme un dérapage et je ne mets pas en cause pour autant l'intégrité globale de Monsieur Dizengremel.

Monsieur le Maire : C'est ce que je voulais entendre, surtout la dernière phrase. Quand à moi je n'ai pas été témoin de ce genre de choses et comme il a été dit précédemment, les ragots, les rumeurs, il faut faire attention. Je donne la parole à Madame Roux.

Madame Gillian ROUX : Monsieur le Maire, chers collègues nous avons, comme à notre habitude, étudié avec soin les documents budgétaires qui nous ont été portés à notre connaissance. Les dispositions de l'article L 23, 13- 1 du CGCT impose une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Alors certes, nous sommes dans le cadre de la loi, mais il est indéniable que ce document a été réalisé avec talent et surtout les meilleures intentions pour rendre sa lecture compréhensible et agréable. Un grand bravo donc pour ce travail remarquable qui va permettre effectivement aux citoyens d'en saisir tous les enjeux. Bien sûr, cette expertise budgétaire s'inscrit dans un environnement inédit en ce qui concerne le contexte financier national et même international. Face à de lourdes incertitudes sur la pérennité des ressources allouées aux collectivités locales, il y a lieu d'être prudent sans s'interdire pour autant d'adapter les stratégies en fonction des circonstances et de l'intérêt des nogentais. L'objectif est de préserver les équilibres financiers tout en continuant à soutenir les projets structurants. Et c'est ce que nous percevons dans votre proposition de recourir à un emprunt de 300 000€ pour engager une série de travaux de voirie avec intention de faire ces travaux sur une période réduite au lieu de faire persister les désagréments, nous sommes convaincus que cette somme de 300 000 € comparés aux 2 559 000 € de notre annuité de 2024 ne remet pas en cause l'effort de désendettement engagé. Nous sommes donc en faveur de cet emprunt si cela s'avère nécessaire. Lors de la séance budgétaire de mars 2024, nous envoie à fermer qu'il n'y avait aucune raison de voter contre un budget qui corresponde à nos souhaits et nos critères. Un an plus tard et pour ce nouveau budget, nous avons toutes les raisons de voter pour. Certes le résultat semble être le même, mais la démarche est radicalement différente. En effet, nous sommes passés de l'approbation d'un budget à une démarche d'adhésion. Nous vous remercions de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci Madame Roux pour cette démarche d'adhésion à ce budget pour lequel d'ailleurs, au titre de vos délégations que votre groupe s'est vu attribuer, c'est aussi un peu votre budget notamment, je salue Madame FUENTES qui a participé à nos réunions relatives aux arbitrages sur la voirie.

Merci de refaire apparaître notre effort de désendettement puisque vous savez que nous, nous sommes beaucoup désendettés d'ores et déjà depuis 2 ans, près de 4 000 000 d'euros et que nous allons atteindre entre 5 à 6 000 000 d'euros de désendettement à la fin du mandat par rapport à ce que c'était au début du mandat. Donc le désendettement est relativement important et réel. Donc vous avez su relever les points

positifs de ce budget, sur ces points principaux et donc nous gratifier d'un vote pour ce budget donc je remercie les membres de votre groupe pour ces bonnes nouvelles.

En ce qui concerne votre position, Monsieur Pen contre le budget, vous avez évoqué les 4 arguments rapidement, augmentation de la taxe foncière il y a 2 ans il faut élargir un peu la perspective. Les taux n'avaient pas varié pendant 11 ans, depuis 2011 c'est-à-dire que les taux sont restés les mêmes. Pourquoi ils ont augmenté il y a 2 ans ? Parce qu'il y a 2 ans, la situation économique internationale et nationale et les taux d'inflation que nous avons à supporter de lors de 7%, 5%, et cetera. Font que nous n'avons eu d'autres options que d'augmenter la fiscalité pour parer à certaines dépenses en hausse démesurée comme celle liée au fluide donc effectivement les taux ont augmenté il y a 2 ans mais il n'avait pas varié depuis 10 ans auparavant et l'an dernier, il y a eu la fameuse augmentation, on va dire légitime des taux de l'agglomération creilloise de 5% puisque a été créée une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Et donc cette TEOM a fait peser sur les ménages de l'agglomération, et notamment les ménages nogentais, une hausse importante de la fiscalité, ils ont dû payer puisque, évidemment, l'ACSO n'a pas baissé en conséquence, son taux général, ce qui fait que les nogentais, comme les autres d'ailleurs, ont dû payer, ils ont dû payer 2 fois. Puisque ce qui payait auparavant dans le cas du budget général, avec la fiscalité générale, ils ont continué à le payer alors que les dépenses qui étaient dans le budget général sont maintenant couvertes par une TEOM, j'appelle ça payer 2 fois. Face à cette situation que nous n'avons pas dénoncé parce que ce n'est pas dans ces termes là qu'on parle à l'ACSO puisqu'on est plutôt dans le consensus. Nous avons quand même émis l'hypothèse, qui a été rejetée que l'ACSO baisse ses taux mais cela n'a pas été retenu. La seule ville qui a un peu baissé sa fiscalité, c'est la ville de Nogent-sur-Oise puisque nous avons baissé l'an dernier les taux de fiscalité. Vous souvenez-vous de ça ? Et donc cet effort-là, nous l'avons fait sur le budget de la ville. Ça a couvert 1/3 de l'augmentation si l'ACSO avait fait de même. On aurait pu penser que l'effort était équitablement réparti entre 1/3 de fiscalité locale, 1/3 de fiscalité intercommunale et 1/3 que les contribuables nogentais et autres devaient assumer au titre évidemment de l'augmentation des coûts liés à la collecte des déchets ménagers et notamment la mise en place de la fameuse collecte des déchets alimentaires. Donc sur ces taux, je peux vous dire que la rigueur est de mise et que nous ne sommes pas en train de surtaxer les ménages nogentais. Même si je sais, c'est toujours trop parce que on a toujours tendance à dire que on paye cher et on n'a pas le service rendu en contrepartie. Mais ça, ça fait partie, je dirais entre guillemets « de l'esprit gaulois » que nous avons les uns et les autres et donc on n'est jamais content, mais il faut savoir que la fiscalité à Nogent-sur-Oise a quand même été maintenue en grande partie dans ces frontières qui étaient celles qui étaient il y a une douzaine d'années, donc je tiens à dire que sur ces taux, il n'y a pas de relâche quant à la rigueur, ne pas les augmenter trop et ne pas faire subir trop d'augmentation au nogentais.

Sur la DSP de la crèche, je préfère l'avis du C3 au votre, après c'est un peu réchauffé Monsieur Pen, si je puis me permettre. D'ailleurs je rappelle à ce sujet que nous nous ne parions pas sur le pire, nous parions sur le meilleur et donc nous avons mis pour contrôler cette DSP sur les crèches un agent à disposition à temps plein qui suit au jour le jour ce que fait l'organisme auquel nous avons délégué ce travail. Nous regardons précisément chaque jour comment ça se passe et nous n'hésitons pas à pointer les dysfonctionnements quand ils arrivent, s'ils arrivent, donc là-dessus, soyez rassurés. La DSP qui a d'ailleurs permis de créer, pour le même coût pour la collectivité, 36 places supplémentaires d'accueil, c'est à dire qu'on a +36, et à l'arrivée, ça revient au même coup qu'avant la DSP pour la collectivité, donc c'est plutôt pas mal et donc moi je me réjouis de cette gestion de structure de la petite enfance.

Sur l'urbanisme, on l'a déjà fait le débat, je me souviens qu'on a débattu la dernière fois en toute com. Moi, je j'ai déjà donné la position du groupe majoritaire qui est qu'on mène une politique équilibrée. On peut ne pas être d'accord. Moi j'ai des arguments, je les développe après il n'est pas pire sourd que celui qui veut pas entendre mes arguments je les ai déjà répétés de nombreuses fois les arguments. Je rappelle ici que le maire de Nogent, que je suis, à arrêter des projets d'urbanisation, par exemple en cœur d'îlot, rue du général De Gaulle, entre l'Avenue de la Rotonde, la rue Voltaire, la rue du

général De Gaulle en cœur d'îlot, il était prévu d'urbaniser, le maire de Nogent a arrêté ça. Le maire de Nogent a arrêté l'urbanisation du côté de là où habite une de mes collègues élue qui du haut de son balcon voit un bel espace vert, et bien si on n'avait pas arrêté l'urbanisation, là cela ne serait pas un espace vert, ce serait des logements, ça a été arrêté. Nous avons arrêté en implantant une troupe de théâtre en résidence du côté de la rue de l'Argillère, nous avons arrêté l'urbanisation qui était rampante dans ces secteurs-là, nous avons donné la primauté à la culture. Ces exemples-là, je peux les multiplier, alors je veux bien qu'on dise qu'on urbanise à tout va, mais il faut savoir, je pense qu'on a une politique équilibrée, entre la gestion des friches polluées, je ne souhaite pas laisser à nos petits-enfants à Nogent-sur-Oise et sûrement vous comme moi, ne souhaitez pas laisser des friches industrielles polluées comme héritage. Et donc la meilleure façon de ne pas laisser ça, c'est de faire en sorte que ces friches industrielles revivent, renaissent et soit dépolluées, les projets que nous déposons vont aussi dans ce sens. Ce n'est pas que négatif d'avoir des constructions, ça permet aussi de gérer des choses. Mais enfin ce débat-là, je suis prêt à le faire, à le refaire 1000 fois, c'est la loi de la démocratie, mes positions sont claires et connues et je suis prêt à les défendre.

Enfin, le dernier point concerne le plan pluriannuel d'investissement voiries. Monsieur Pen, là vous me vexez, cela fait plusieurs fois qu'on parle de ça et je vous ai d'ores et déjà dit qu'on avait une capacité à anticiper bien évidemment je vous ai même cité un exemple, pourquoi le parking du côté de la rue Schweitzer, parce qu'on anticipe, parce que je peux vous dire que les projets de voirie prochain, ça va concerner tout le plan qui va consister à dévier la zone des 3 rois, puisque nous anticipons là une zone piétonnière et végétalisée. Ça veut dire que si les voitures ne passent plus là il va falloir trouver des cheminements à droite, à gauche et en dessous peut-être pour pouvoir passer. Donc là je peux vous dire que les investissements voirie vont se passer là. Et si on veut répondre favorablement à la demande du C3, bien évidemment il va rester une part d'inconnu chaque année, parce que les choses ne sont pas comme ça, il faut réserver une part à des possibilités inconnues pour pouvoir gérer au jour le jour ceux qui pourraient advenir. On a tous en tête l'exemple des inondations récentes qui ont amoché un certain nombre de rues. Ou alors l'exemple de la rupture de canalisation des côtés de la rue Demagnez qui a nécessité que l'on refasse la voirie de manière importante. Donc, je dirais que ce PPI existe. Je vous le redis, vous êtes opposant, certes, mais ce PPI, détrompez-vous il existe et il est mis en œuvre, et il sera mis en œuvre. On va continuer comme ça.

Mais ne dites pas, parce que là je vais faire comme Monsieur Dizengremel, je vais dire que là, vous insultez nos services et nos services techniques. Ne dites pas que l'on y va comme ça « au doigt mouillé ou chaque année au petit bonheur la chance ».

Voilà ce que je voulais vous dire sur les critiques de ce budget. Et nous sommes dans le dernier budget de la mandature. Je pense que ce budget répond aux exigences posées par les temps présents et aussi par nos concitoyens, les nogentais et les nogentaises entendent d'y répondre de la manière la plus optimale possible avec les moyens dont on dispose, je suis ravi que ce budget réponde à ses besoins et c'est pourquoi la majorité va l'adopter, et ce n'est pas une démarche autoritaire que je fais là. Madame Badia ZRARI : juste une question sur ce budget je l'aurais posé en interne mais je n'y suis plus donc c'est sur la ligne 012, entre 2023 et 2024 on a mis en place la DSP et là dans ce budget on peut constater une baisse en ETP, à peu près de 51 agents, je pose 2 petites questions, la première, combien représente en euros l'économie des 51 agents en moins en fait sur cette ligne ? Et puis pourquoi sur le budget réalisé en 2024 l'économie n'apparaît pas ? En fait je ne je la vois pas s'il y a une économie si vous pouvez me la donner s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas 51 agents c'est 36 Il y a une économie réalisée sur 36 agents dans le cadre de la DSP qui sont devenus d'ailleurs moins, puisque certains agents ont choisi d'aller voir ailleurs si l'herbe était plus verte et donc ils ont été remplacés par du personnel privé. Donc ça évolue. Ce n'est pas une donnée constante, 1er point, et 2nd point, il y a une économie réalisée, sauf qu'évidemment nous avons mis en place par exemple le plan Médiathèque qui fait que l'on a recruté des personnels complémentaires. On est à 4 personnels médiathèques complémentaires recrutés donc

l'un dans l'autre, il y a une baisse, certes plus légère qu'on aurait pu attendre. Par rapport au transfert du personnel sur la DSP, mais il y a eu une baisse.

Alors après, il y a eu toutes les augmentations du SMIC, du GVT et cetera.

Madame Badia ZRARI : Mais en fait en euros ça représente combien? j'avais calculé, on était à 1 million 8 à peu près, et là l'économie qu'on peut voir, la baisse était un peu près de 35000 je crois, mais dans le calcul on va dire 3000€ par personne, charge comprise en tout cas en euros combien cela représente ? j'avais bien compris les cinquante-et-un ans, c'était global et c'était 36 agents sur la DSP, mais en euros, je voulais savoir combien ça faisait d'économie.

Monsieur le Maire : C'était 1 million 2

Madame Badia ZRARI : donc 1 million 2 au lieu d'un million 8 mais je ne les vois pas

Monsieur le Maire : excusez du détail il y a 600000€ de différence, c'est à dire 1/3, mais va falloir travailler les chiffres parce que je viens de vous répondre. Retravaillez vos chiffres, reposez la question au prochain Conseil si vous voulez. je viens de vous dire 36 000€ vous avez dit 35 si vous voulez que l'on soit précis soyons précis.

Madame Badia ZRARI : Donc 1 million 2 où est-ce qu'on les voit ? c'est ça que je veux savoir puisqu'on devait les enlever 0 12. Pourquoi on ne retrouve pas 1 million 2 d'économies au 012 ?

Monsieur le Maire : Je viens de vous répondre je vous ai pas parlé de recrutement à la Médiathèque, je vous ai parlé de surenchérissement du GVT, je vous ai parlé de SMIC qui augmentait et cetera, donc tout ça il y a effectivement une économie, mais il y a aussi eu des dépenses plus importantes et au total, ça fait 36000€ d'économie, mais c'est pas ça la donnée essentielle, ça fait 36000€ d'économie en ce qui concerne le personnel crèche pour 36 places supplémentaires, C'est-à-dire qu'on encadre 36 enfants supplémentaires pour moins 36000€, c'est ça qu'il faut intégrer dans votre calcul.

Monsieur Didier CARON : J'ai juste une interrogation ou une précision, cela concerne l'investissement, une ligne d'investissement concernant les projets patrimoniaux et urbains. Donc je vois une ligne à 1 130 000. Ma question, c'est de savoir est-ce que cela inclut l'achat de l'ancien Pôle Emploi ?

Monsieur le Maire : Monsieur CARON, il faudrait quand même poser les questions là où elles peuvent se poser parce que l'Assemblée communale, je ne vous ai pas entendu poser une seule question. Je veux bien répondre aux questions alors que les différents groupes

Monsieur Didier CARON : fallait pouvoir étudier les documents.

Monsieur le Maire : les groupes politiques l'ont fait. Donc moi je veux bien répondre aux questions, mais elles me paraissent un peu tardives, l'année prochaine vous poserez les questions soit au moment des commissions, soit en Assemblée communale parce que là on s'apprête à voter le budget et les groupes politiques sont déjà intervenus sur leur position de vote.

Le budget 2025 est donc adopté

Le rapport est adopté avec :

Pour : 28

Contre : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

Abstention(s) : 2

Didier CARON

Badia ZRARI

DEL2025_051 - Centre Municipal de santé - Adoption du budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Par délibération du 16 décembre 2019, à l'occasion de la création du centre municipal de santé le 4 avril 2019, il a été décidé de créer un budget annexe pour assurer un suivi individualisé de l'activité et du fait de la particularité de ce secteur médico-social.

Vu la Délibération DEL2022_148 du 6 octobre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier pour l'ensemble des budgets de la ville et le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L521-10-6 du CGCT,

Pour 2025, la proposition budgétaire prend en compte la poursuite de l'activité du Centre Municipal de Santé,

Une présentation synthétique ainsi que le détail de ce budget annexe sont joints avec le budget principal de la ville 2025.

Au vu de l'équilibre de cette proposition budgétaire :

- en section de fonctionnement pour **507 922 €**
- en section d'investissement pour **72 905 €**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	507 922 €	507 922 €
INVESTISSEMENT	72 905 €	72 905 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	580 827 €	580 827 €

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de **92 922 €** versée par le budget principal au budget annexe sera sollicitée au vu des besoins sur le budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget annexe du centre municipal de santé de l'exercice 2025 joint dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT : 507 922 €

INVESTISSEMENT : 72 905 €

- De préciser que le budget primitif 2025 « centre municipal de santé » est voté par chapitre.

- Dans le cadre de la fongibilité des crédits d'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement, pour l'exercice comptable 2025,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 052 - Subvention 2025 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Léa Fatma KAYA

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Nogent sur Oise, chargé d'animer et coordonner l'action sociale municipale ;

Considérant qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public ;

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Nogent sur Oise, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels ;

Considérant que le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Nogent sur Oise, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2025 et au vu des documents présentés à la ville de Nogent sur Oise, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour 2025 de 420 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement de 420 000 € au CCAS pour 2025 qui sera versée trimestriellement.

Un acompte de 123 750 € versé en début d'année, viendra en déduction du montant de cette subvention de fonctionnement.

- Cette dépense sera imputée à l'article 657363 Fonction 420 du budget Primitif 2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 053 - Participation 2025 au SICGENC

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Par délibération en date du 5 mars 2025, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul (S.I.C.G.E.N.C.) a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 sur la base d'un rapport présenté par sa Présidente.

Le fonctionnement du syndicat intercommunal prévoit au titre des recettes perçues pour son activité :

- Les subventions ;
- les emprunts ;
- les recettes d'exploitation se rapportant à l'objet du syndicat ;
- les dotations de l'État ;
- les participations des communes membres.

Pour les participations des communes, les statuts du syndicat intercommunal prévoient que la contribution de ces dernières est déterminée par un calcul fictif d'habitants

équivalents, établi en fonction de la population résultant du dernier recensement, affectée d'un coefficient de minoration pour la commune de Villers-Saint-Paul. Seule la population réelle de Nogent-sur-Oise, site d'implantation du centre nautique intercommunal, est prise en compte.

Le bilan 2024 est impacté par un changement profond dans le fonctionnement du centre nautique avec l'association Entente Aquatique Nogent Villers – EANV, qui gère dorénavant l'établissement sur le plan de son animation générale. Le syndicat intercommunal gère désormais l'administration porteuse du centre nautique, le personnel fonctionnaire titulaire de l'établissement ainsi que le bâti, les installations techniques et les consommations de fluides. Le partenariat entre les deux parties ci-dessus nommées se fait au travers la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 décembre 2023. De fait, le syndicat intercommunal ne perçoit plus de recettes d'exploitation (droits d'entrée).

La collectivité s'est donc recentrée sur le suivi technique du bâtiment et des installations techniques ainsi que sur la gestion des consommations de fluides pour permettre au club de natation, nouveau gestionnaire, d'utiliser pleinement l'établissement sans contraintes ni obstacles majeurs. Toutefois, avec des coûts de l'énergie toujours élevés, les dépenses du syndicat intercommunal restent importantes.

Dans le même temps, les charges de personnel du syndicat intercommunal ont fortement baissé du fait d'un nombre d'agents en diminution suite au transfert de gestion.

La prévision de participation de la ville de Nogent-sur-Oise s'élève à **590 000,00 €** (685 015,46 € en 2024), soit une diminution de 13,87 %.

Par comparaison, le calcul fait que la participation de la ville de Villers-Saint-Paul s'élève à **155 514,28 €** (187 504,55 € en 2024), soit une diminution de 17,06 %.

Le cumul des deux participations financières d'équilibre du budget du syndicat passe donc de 872 520,01 € en 2024 à **745 514,28 €** en 2025.

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul (S.I.C.G.E.N.C.) prévoit donc d'équilibrer son budget et a défini le besoin de financement nécessaire pour l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 décidant d'un acompte sur la participation 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le versement de la participation de la commune établie à 590 000,00 euros au titre de l'exercice 2025 avec un échancier au vu du besoin sollicité par le S.I.C.G.E.N.C. jusqu'en décembre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense globale est prévue au compte 65548-fonction 413 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

DEL2025 054 - Subventions 2025 aux associations inférieures à 23 000 €

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé une attribution des subventions aux associations au vu de l'instruction des projets et bilans inscrits dans les demandes déposées par les associations début 2024.

Au vu de l'avis favorable de Toutes Commissions du 18/03/2025, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement.

Pour faire suite à la délibération en date du 15 décembre 2021, il sera demandé aux associations ayant demandé une subvention de remplir les conditions suivantes :

Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :

Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

Il est précisé que :

- Les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront donc pas tenues à de telles obligations.

- Un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes sera réalisé :

- 1 association culturelle
- 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique
- 2 associations sportives
- 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues.

A noter que :

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;

- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001 495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention/avenant avec toute association ayant reçu un acompte à la subvention.

Ces conventions/avenants définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

L'annexe ci-jointe précise les associations concernées par ces dispositifs.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, compte 65748 (pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles), voire au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2025 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines les acomptes déjà versés, par application de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024, seront déduits des subventions accordées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations sus visées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025_055 - Subventions aux associations 2025 (+ 23 000 €) - Conventions avec les associations

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé une attribution des subventions aux associations au vu de l'instruction des projets et bilans inscrits dans les demandes déposées par les associations début 2025.

Au vu de l'avis favorable de la Toutes Commissions du 18/03/2025, il est proposé d'attribuer des montants de subventions de plus de 23 000 €, répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Pour faire suite à la délibération en date du 15 décembre 2021, il sera demandé aux associations ayant demandé une subvention de remplir les conditions suivantes :

Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :

Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

Il est précisé que :

Les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront donc pas tenues à de telles obligations.

Un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes sera réalisé :

- 1 association culturelle
- 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique

- 2 associations sportives
- 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues.

A noter que :

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;
- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention/avenant avec toute association ayant reçu un acompte à la subvention ou recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €.

Ces conventions/avenants définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

L'annexe ci-jointe précise les associations concernées par ces dispositifs.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, compte 65748 (pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles), voire au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2025 comme précisé en annexe, sachant que les acomptes déjà versés, par application de la délibération des conseils municipaux des 16 décembre 2024 et 6 mars 2025, seront déduits des subventions accordées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations suivantes : Fer à coudre, Nogent-sur-Oise Athlétisme, Entente Aquatique Nogent Villers, Cyclo Club Nogent sur Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 056 - Subventions à l'association Nogent Basket-Ball Club - NBBC

Rapporteur : Madame Sonia VIARD

L'association « Nogent Basket Ball Club » (NBBC) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 18 000 €, une subvention de fonctionnement « participation EMS » de 500 € et une subvention exceptionnelle « Tournoi de la fraternité » de 1 000 € au profit de l'association « Nogent Basket-Ball Club ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention

exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve de réalisation de l'événement en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 057 - Subventions à l'association Nogent-sur-Oise Sports Événements - NOSE

Rapporteur : Madame Sonia VIARD

L'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 12 000 €, une subvention exceptionnelle « Coupe de France Juniors » de 2 500 € et une subvention exceptionnelle « Boucle Oise Féminine » de 3 000 € au profit de l'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement des subventions exceptionnelles auront lieu sur présentation d'une preuve de réalisation des événements en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 058 - Subventions à l'association Union Sportive Nogent Football - USNF

Rapporteur : Madame Léa Fatma KAYA

L'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de l'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF).
- D'octroyer, à cette même association, une subvention exceptionnelle de 6 000 € au titre de l'achat de deux mini-bus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention de fonctionnement aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et que le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve d'achat des mini-bus en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 059 - Subvention à l'association Comité d'œuvres Sociales - COS

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Comité des Œuvres Sociales a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention spécifique de 46 246 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS) pour l'adhésion 2025 au Comité National d'Action Sociale, à laquelle s'adjoint la participation partielle des agents de la collectivité et totale pour les retraités à l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de cette subvention aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 060 - Subvention à l'association "En Avant pour Nogent" - EAPN

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

L'association « En avant pour Nogent » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 4 600 € au profit de l'association « En avant pour Nogent ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 061 - Subventions à l'association Les Temps d'Art - LTA

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

L'association « Les Temps d'Art » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « Les Temps d'Art » :
Subvention de fonctionnement et de maintien des salaires à hauteur de 227 000 €
Subvention « animations et loisirs » à hauteur de 2 000 €
Subvention portant sur le recours à un expert comptable et à un commissaire aux comptes à hauteur de 14 000 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 062 - Subvention à l'association Nogent / Beverley

Rapporteur : Madame Marie MARTIN

L'association Nogent Beverley a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au profit de l'association Nogent Beverley.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 063 - Subventions à l'association Team NSO

Rapporteur : Monsieur Mokhtar ALLOUACHE

L'association « TEAM NSO » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « TEAM NSO » :
Subvention de fonctionnement de 15 500 €
Subvention d'équipement/investissement de 4 500 € au titre de la convention pluriannuelle 2024 - 2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 064 - Subvention à l'association La Faïencerie

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

L'association « La Faïencerie » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 95 000 € au profit de l'association « La Faïencerie ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de cette subvention aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 065 - Subvention à l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel - ANA

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

L'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 17 000 € et une subvention exceptionnelle « Résidence Artistique Montupet » de 1 500 € au profit de l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférant.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve de réalisation de la résidence en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2025 066 - Subvention à l'association Nogent Legend Festival Événements - NLFE

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

L'association « Nogent Legend Festival Événements » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

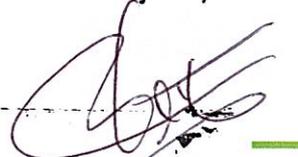
- D'octroyer une subvention de fonctionnement, pour l'organisation du festival « Nogent Legend », de 18 000 € au profit de l'association Nogent Legend Festival Événements.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

Pour le Maire empêché,
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,


V. LEFEVRE



Le secrétaire de séance,
Valérie LEFEVRE

